

Code canadien du travail

A propos de cet article, je signale qu'il incombe aux députés d'examiner de temps à autre la situation en ce qui concerne les arrêts de travail au Canada et la raison de ces grèves. Le public s'est mis à voir les grèves d'un très mauvais œil. Permettez-moi de rappeler à la Chambre et au ministre (il est peut-être au courant) qu'à Terre-Neuve les mineurs de l'amiante, les 570 ouvriers de la mine de Baie Verte d'Advocate Mines, sont en grève depuis sept semaines. Je puis assurer aux députés qu'à Terre-Neuve, l'indemnité de grève est fichtement basse. Cela doit représenter environ \$130 par semaine par ouvrier, à peine de quoi survivre pour sa famille. Ces mineurs ne réclament pas d'augmentation de salaire. S'ils font grève, c'est uniquement pour obtenir un changement de conditions de travail.

Permettez-moi d'éclairer le ministre sur ces conditions. Une étude a été effectuée à ce sujet aux mines d'Advocate par le Dr. Selikoss. Il a constaté que 31 p. 100 des ouvriers travaillant depuis 15 ans ou plus à la mine font voir à la radiographie les signes précurseurs de l'amiantose. La proportion est de 15 p. 100 chez ceux qui ont 10 ans de travail et plus, et sur l'ensemble du personnel, il y a un mineur sur 10 qui est atteint dans les mines d'Advocate. Malgré cela, la société et plusieurs gouvernements refusent de bouger. Ils ne veulent pas entendre parler d'améliorations aux conditions de travail.

Je sais que l'opinion se met en colère, de temps à autre, lorsque les compagnies aériennes et autres sociétés du même genre sont paralysées par la grève, ou quand les ouvriers du bâtiment abandonnent les chantiers. Cependant, tous les députés devraient appuyer le genre de grèves dont je parle, parce qu'elles instaurent la paix sociale au Canada, surtout si elles réussissent à rendre les députés et les ministres conscients de la nécessité de protéger les ouvriers qui meurent chaque jour d'un bout à l'autre du pays, pour avoir été exposés aux conditions dans lesquelles on les a forcés de travailler.

Nous en avons un exemple avec l'amiante. Mais il y a un autre cas, qui est celui du fluor. Des études ont été effectuées aux usines de Kitimat en Colombie-Britannique et je suis sûr que le ministre est au courant. L'intoxication par le fluor est une conséquence directe du travail dans les usines de fabrication de l'aluminium.

Il serait temps que toutes les assemblées législatives du Canada adoptent les dispositions de ce bill, pour donner aux travailleurs le droit de quitter un lieu de travail qui présente un danger imminent pour leur santé. Nous aurions voulu inclure dans cette mesure certains amendements, qui auraient permis de l'améliorer, mais je le répète, le ministre mérite nos félicitations pour son initiative qui fait franchir un pas à la législation du travail. J'espère qu'il suivra l'avis de mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), en étendant la portée de cette mesure à d'autres juridictions. Le ministre pourra, je l'espère, nous éclairer là-dessus. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner cet article en détail et j'aimerais avoir son attention.

M. Munro (Hamilton-Est): Je vous écoute.

M. Leggatt: Pourrait-il éclairer la Chambre sur les exceptions prévues dans cette disposition et nous dire notamment si l'industrie de l'uranium et l'énergie atomique sont exemptées?

[M. Leggatt.]

Je n'en suis pas tout à fait sûr et j'aimerais qu'il nous le précise. J'espère qu'il pourra également donner à la Chambre certaines explications et nous dire pourquoi les employés du transport aérien, par exemple, ne sont pas protégés de la même manière. Peut-être sont-ils protégés par un autre projet de loi, mais je ne suis pas au courant.

Je n'ai pas eu l'occasion de suivre les travaux du comité à propos de cette mesure et j'aimerais que le ministre réponde à ces questions. Qu'entend-on en réalité par exonération et quelles sont les entreprises assujetties à la loi sur l'administration financière et qui, par conséquent, échappent à cette mesure?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler et le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ont fait allusion à la situation dans le domaine de l'uranium. Un bill dont le député de Nickel Belt doit être au courant figure maintenant au *Feuilleton* en vue de modifier la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Il a un rapport avec la partie IV du Code du travail s'appliquant à l'industrie mais il inclut effectivement, ainsi que nous en sommes tous au courant, la phrase «à moins que la Commission n'en décide autrement». Je m'attends donc à ce que surgisse une controverse au sujet de cette phrase lors de l'étude du bill par la Chambre, compte tenu en particulier des propos tenus par les deux députés du NPD. J'espère pouvoir répondre de façon constructive aux objections qui seront formulées concernant l'emploi de cette phrase, quand ce bill sera à l'étude à la Chambre.

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre à mes collègues et à féliciter le ministre pour le progrès que représente cet amendement, à louer ses efforts ainsi que ceux de son ministère en vue d'instituer des conditions de travail sécuritaires à l'intérieur des mines de charbon de la Devco au Cap-Breton.

Je ne faisais pas partie du comité bien que j'aie assisté à l'une de ses séances et il m'est difficile de comprendre pourquoi ces comités de surveillance des conditions de santé et de sécurité ne sont pas obligatoires. Je sais d'expérience que là où l'existence de comités sur la santé et la sécurité n'est pas obligatoire, il y a une tendance marquée de la part des propriétaires ou des compagnies à ne pas prendre ces questions très au sérieux.

Nous devons nous souvenir que la législation fédérale du travail vise à obtenir des effets incitatifs dans des domaines de compétence provinciale, qu'elle s'applique seulement à un nombre fort restreint de travailleurs au Canada et non à l'ensemble de la main-d'œuvre active, mais le fait est que nous ne pouvons miser sur ce genre de réaction. Même si l'on compte là-dessus, si le gouvernement fédéral n'est pas prêt à rendre ces comités obligatoires, cela risque d'enlever beaucoup de son poids à cette mesure qui pourrait être un grand pas en avant dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Comme le ministre et tous les députés le savent, les propriétaires, qu'il s'agisse de sociétés par actions ou de multinationales, ont toujours considéré que la principale raison pour protéger les conditions de travail était d'assurer la sécurité de leur propriété et, par le fait même, d'améliorer la rentabilité de leur entreprise.